



## COMPTE – RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2008

L'an deux mille huit, le 16 décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 décembre 2008.

Etaient présents :

**L. LE BARS, J.-C. REMY; D. FOURNIER; J. BOCQUET; P. DELESTREES; J. JOUAN; J.F. LAPORTE; J. LE BARS; A. MANSARD; B. SOREL; M. THOUVENOT; J. TUQUET**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : /

Absent(e)s : **A. DREUX ; A. LOPES**

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur Maxime THOUVENOT est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte- rendu de la réunion du 16 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°03

Proposition acceptée à l'unanimité.

## I – PERSONNEL COMMUNAL

- **Bon de Noël**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité, de reconduire l'attribution d'un colis de Noël au personnel communal, sous forme de bons d'achat qui sera utilisé pour acheter un bien déterminé (alimentation exclue), dans un magasin déterminé, avant le 31 janvier 2009.
- à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre: J. Lebars; 2 abstentions : B. Sorel, J.-C. Rémy), d'attribuer ce colis à l'ensemble du personnel, titulaires et non titulaires et à l'apprenti inscrits au tableau des effectifs au 01 décembre 2008, et justifiant de 6 mois d'ancienneté à la mairie;
- à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre : J. Lebars; 2 abstentions : B. Sorel, J.-C. Rémy), de fixer la valeur du bon d'achat à 180 € pour l'année 2008.

- **Assurances statutaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de retenir les propositions faites par DEXIA/CNP pour la couverture des risques statutaires relatifs au personnel communal à savoir :

***Personnel à temps non complet / et non titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L:***

Taux de prime = 5.95 % de la masse salariale

***Risques couverts :*** Décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours

***Personnel affilié à la V.I.R.C.A.N.T.E.C :***

Taux de prime = 1.65 % de la masse salariale

***Risques couverts:*** Accident du travail, maladies graves, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats correspondants

Lesdits contrats prendront effet au 01 janvier 2009 pour une durée d'un an renouvelable cinq fois.

## II- FINANCES

- **Droits de place – marché**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De maintenir le principe du paiement d'un droit de place;
- De fixer tarifs suivants  
Avec abonnement trimestriel : 0,45 € le mètre linéaire/ jour  
Sans abonnement : 0,90 € le mètre linéaire/ jour

Les tarifs seront applicables au 1er janvier 2009.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 16 octobre 2008.

- **Restauration scolaire : tarif adulte**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix pour le repas pour un adulte à la somme de : 6,80 €.

- **Décision modificative n°03**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements et aux inscriptions de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	Compte 022 : dépenses imprévues	- 1 000 €
	Compte 6611: Intérêts des emprunts et dettes	+ 1 000 €

**Section d'investissement :**

Recettes :	Compte 217534: Réseaux électrification	+ 20 849 €
Dépenses :	Compte 2762 : Créances sur transfert de droit	- 20 849 €

### **III- SUBVENTIONS**

- **DGE 2009**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,  
D'approuver la réalisation des travaux suivants :

- **Ordre de priorité n°01**

- Equipements publics**

*Création d'une rampe d'accès handicapé à la mairie*

Coût T.T.C 5007.65 €

Coût H.T 4187.00 €

Taux de subvention : 45 % + 10%

- **Ordre de priorité n°02**

- Cadre de vie**

*Création d'un ossuaire général dans le cimetière communal*

Coût T.T.C 3803.28 €

Coût H.T 3180.00 €

Taux de subvention : 40 %

- **Ordre de priorité n°03**

- Sécurité routière**

*Pose de ralentisseurs*

Coût T.T.C 11 345.25 €

Coût H.T 9486 .00 €

Taux de subvention: 50 %

- **Ordre de priorité n°04**

- Action liée à la création d'emploi**

*Acquisition d'une autolaveuse*

Coût T.T.C 2 679.04 €

Coût H.T 2 240.00 €

Taux de subvention: 50%

D'accepter les devis présentés;

De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement, et charge  
Monsieur le maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

- **Conseil Général**

- Etude de faisabilité – Bâtiments communaux**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Général afin de pouvoir bénéficier d'une étude de faisabilité préalable aux travaux d'installation de système de chauffage faisant appel aux énergies renouvelables dans les bâtiments communaux (Ecole, mairie, salle des fêtes, local associatif,...).

- Transports scolaires :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De solliciter le Conseil Général de l'Oise en vue d'obtenir une aide au transport des enfants de l'école vers la piscine de Montataire et la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent, pour l'année scolaire 2008/2009.

### **IV- QUESTIONS DIVERSES**

- **La Poste – Création d'une agence postale**

Monsieur le Maire invite le Conseil a se prononcer sur la demande de La Poste;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- refuse de créer une agence postale communale.
- dit qu'il appartient à la Direction de « La Poste » de prendre ses responsabilités en assumant son désengagement du territoire et l'abandon de sa mission de service public.

- **Télétransmission des actes administratifs**

**Autorisation – Télétransmission des actes administratifs**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer ladite convention
- prend note du tiers transmetteur sélectionné par l'ADICO, à savoir ADULLACT,
- dit que la présente délibération et la convention seront transmises au contrôle de légalité.

**Convention ADICO**

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide l'acquisition d'un certificat électronique auprès de «Certinomis» et autorise le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant,
- dit que le coût d'acquisition est de 299 euros TTC et que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2009
- dit que la délibération et la convention seront transmises au contrôle de légalité;

- **Convention CAC – Assainissement**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renforcement des réseaux d'eaux usées et postes de refoulement au hameau de Magenta;
- D'approuver la convention tripartite fixant les modalités de participation suivantes :  
Cramoisy: 25%  
Saint Vaast les Mello: 25%  
CAC: 50%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Convention base de loisirs 2009**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'entériner le projet présenté comportant :
  - 12 séances de tir à l'arc à 39 €
  - 12 séances d'équitation à 72 €
- D'arrêter le montant de ces prestations à la somme de 1332,00 €
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

- **Convention Club de Hand Ball de Saint Maximin**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'entériner la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cramoisy et l'association Hand Ball Club de Saint Maximin;
- Décide d'allouer une subvention de 8 € de l'heure, sans pouvoir excéder 640€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

- **Demande d'occupation de la Salle des Fêtes par le CLT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de prêter à titre gracieux, la salle des fêtes de Cramoisy, à l'association « Comité Loisirs et Traditions », tous les mardis de 18h30 à 21h00, de janvier à décembre 2009,
- Dit que l'association prendra à sa charge le nettoyage de la salle.

- Dit qu'un chèque de caution sera déposé en mairie d'un montant de 500€. Ce chèque sera automatiquement encaissé si la salle n'est pas rendue propre; pas rangée ou les clefs pas rendues aux horaires prévus.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie.
- **Mise à disposition aux associations de la maison ruelle Gomot**  
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : J. BOCQUET), le Conseil Municipal :
    - Décide de prêter à titre gracieux, la maison communale aux associations de Cramoisy selon les conditions suivantes :La salle principale du rez-de-chaussée sera gérée par la mairie. Les associations souhaitant l'occuper devront en faire la demande auprès du secrétariat. Après chaque occupation, la salle devra être rendue propre et rangée, et les clefs déposées en mairie aux horaires indiqués.
    - Dit qu'un chèque de caution sera déposé en mairie d'un montant de 500€. Ce chèque sera automatiquement encaissé si les locaux ne sont pas propres; pas rangés ou les clefs perdues ou bien pas rendues aux horaires prévus;
    - Dit qu'un local sera attribué à l'étage aux associations suivantes :« Comité Loisirs et Traditions », « Le Lien Cramoisien », « l'UNRPA » ;
    - Charge Monsieur le Maire d'établir une convention avec chacune des associations précitées et d'établir un règlement intérieur d'occupation pour la salle principale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51

Vu pour être affiché,  
Cramoisy, le 22 décembre 2008  
Le Maire,

**Jean-Michel DARSONVILLE**